

Pour toute destruction de seuil ou de barrage, ce concept devrait être infaillible. C'est loin d'être le cas. Nous serions même dans la désinformation quand l'« information » ne présente qu'une seule version prétendue la meilleure.

*« Il a fallu plus d'une année de procédure pour que le juge administratif prononce enfin mi-novembre l'annulation de l'arrêté pris le 22 mai 2012 par la préfète de la Loire », a déclaré la Fédération Rhône-Alpes de protection de la nature (FRAPNA) à l'origine de la requête avec la Fédération de pêche de la Loire. Le tribunal n'a toutefois pas statué sur le fond, fondant son jugement sur un « **défaut d'information des élus locaux qui ont validé le projet** ».*

« Le jugement étant exécutoire, la poursuite des travaux est désormais interdite », a souligné la FRAPNA à propos du chantier confié au groupe Bouygues et dont plus de la moitié est déjà réalisée.

*Dans son jugement, le tribunal déclare illégale la déclaration d'intérêt général de reconstruction du Barrage des Plats car les élus du Syndicats des barrages « **n'ont pas reçu au préalable une note de synthèse explicative suffisante résumant les conclusions de l'enquête publique, l'avis du commissaire enquêteur ou le résultat de la consultation du public** ».*

Pour Marc Petit, maire de Firminy (Loire) et président du Syndicat des barrages, cette décision « ne porte que sur un aspect formel et ne remet pas en cause l'intérêt général du projet » construit sur La Semène, qui se jette dans la Loire à quelques kilomètres de Saint-Etienne ».

*De son côté, Martin Arnould, responsable du programme Rivières vivantes du WWF(Fonds mondial pour la nature), pour la France, a souligné la « **nécessité de prendre en compte la demande sociale grandissante pour plus d'informations sur les enjeux en matière d'aménagement du territoire** » et « d'intégrer les contraintes de gestion durable de la ressource en eau imposée par la Directive Cadre sur l'Eau de l'Union Européenne et sa transposition dans notre pays ».*

Nous partageons ce souhait au sujet de la DCE et de la continuité écologique: les études devraient prendre en compte tous les enjeux en matière d'aménagement du territoire...au lieu d'ériger l'hydromorphologie en alpha et omega de la décision publique.